

INFORMATIONS POUR LA PRISE DE LICENCE DANS VOS CLUBS

Nota : * Conditions de renouvellement du certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou d'une discipline fédérale
<http://www.ffjudo.com/judo-et-sante>

Conditions de renouvellement du certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou d'une discipline fédérale

En cas de renouvellement **sans discontinuité** de la licence fédérale, vous devez présenter un certificat médical d'absence de contre-indication soit du sport, soit de la discipline, soit du sport en compétition, soit de la discipline en compétition, datant de moins d'un an, et ceci tous les 3 ans.

Vous devez alors renseigner entre chaque renouvellement triennal le questionnaire de santé "[QS-SPORT](#)" et attester avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire. Une réponse positive à une des rubriques entraîne la nécessité de présenter un certificat médical.

Pour la FFJDA, la fréquence de présentation d'un nouveau certificat pour le renouvellement de la licence hors compétition est identique au renouvellement de la licence permettant la compétition, soit tous les 3 ans.

Remarques :

Le judo-jujitsu est considéré comme une même discipline.

Sont considérés comme compétitions toutes les épreuves sportives conclues par un classement et/ou la délivrance d'un titre dont la liste est notifiée dans le code sportif (compétition sportive ou compétition de loisir).

Dans l'esprit des textes, un licencié non pratiquant (n'effectuant **aucune activité physique ou sportive sous l'égide fédérale**) peut s'exonérer de certificat médical.

Source : <http://www.ffjudo.com/judo-et-sante>